

RESOLUTION N° AGN/55/RES/14 <u>OBJET :</u> IDENTIFICATION DES VICTIMES DE CATASTROPHES	CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION : 1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1986 1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Identification de personnes et de cadavres à la sous-rubrique : Identification des victimes de grandes catastrophes
---	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 55ème session à BELGRADE, du 6 au 13 octobre 1986,

AYANT PRIS CONNAISSANCE, en réunion des chefs de BCN, du rapport de la 2ème réunion du groupe de travail permanent sur l'identification des victimes de catastrophes,

RAPPELANT la résolution N° AGN/50/RES/3 (Nice, 1981) par laquelle il a été recommandé que les experts des différents pays tiennent régulièrement les autres experts et le Secrétariat général informés de leurs travaux respectifs dans ce domaine et qu'un groupe de travail soit créé pour étudier les données nouvelles,

CONSIDERANT que l'identification des victimes de catastrophes revête une importance croissante sur le plan international,

APPROUVE la proposition du groupe de travail permanent sur l'identification des victimes de catastrophes de créer au sein de ce groupe de travail un sous comité en vue d'étudier :

- 1) la mise à jour du formulaire pour l'identification des victimes de catastrophes suite aux expériences faites dans différents pays et dont le groupe de travail permanent a pris connaissance lors de sa 2ème réunion,
- 2) les applications de l'informatique relatives à l'identification des victimes de catastrophes et l'influence possible sur le contenu et la disposition du formulaire pour l'identification des victimes de catastrophes.

DEMANDE au Secrétaire Général, après consultation des BCN, d'établir, de mettre à jour et de diffuser une liste des pays disposant d'équipes d'identification des victimes de catastrophes.

RESOLUTION N° AGN/55/RES/14

DEMANDE au Secrétaire Général, de consulter les BCN des pays disposant d'équipes d'identification des victimes de catastrophes,

- (1) sur les cours de formation organisés dans les différents pays à l'attention des personnes susceptibles de travailler dans une équipe d'identification des victimes de catastrophes (formation policière, formation de base de médecine légale et d'odontologie légale),
- (2) sur leur volonté et leur capacité d'accueillir des stagiaires étrangers (policiers, médecins et dentistes déjà spécialisés en médecine légale et en odontologie légale).

ooo0ooo